

**CONVENTION DE PARTENARIAT
COUVRANT LE PARTAGE DE DONNEES ISSUES DU
DISPOSITIF FLUX VISION TOURISME**

COMITE DEPARTEMENTAL
DU TOURISME DU LOT

26 AVR. 2018

Il est décidé de signer une convention de partenariat entre :

L'Agence de Développement Touristique du Lot, association loi 1901,
dont le siège social est situé : 150 rue des Carles CS 90007 – 46001 CAHORS Cedex 9
agissant par l'intermédiaire de Monsieur Gilles Liébus, en sa qualité de Président,
et ci-après désignée « Lot Tourisme »,
N° SIRET :

D'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors,
dont le siège social est situé : 72, rue du Président Wilson BP 80281 - 46005 CAHORS Cedex 9
Représentée par Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, en sa qualité de Président,
et ci-après désignée le « territoire partenaire »,
N°SIRET : 20002373700014

D'autre part,

Vu le contrat d'adhésion Flux Vision Tourisme signé entre Orange Multimédia Business Services et Lot Tourisme (annexe n° 1)

ARTICLE 1 : Préambule

1.1.1 Lot Tourisme a vocation à développer et promouvoir l'offre touristique du Lot à travers ses sites phares, ses produits, ou ses filières. Organisme de développement touristique au service des territoires et de ses acteurs, l'agence est un outil d'organisation, de valorisation, et de conseil à l'échelle départementale.

Son observatoire a développé une véritable expertise dans la collecte et l'analyse des données statistiques du tourisme.

Lot Tourisme intervient sur le département et ses territoires et accompagne les collectivités dans la mise en place d'outil d'observation ou d'évaluation des politiques publiques.

1.2 La Communauté d'agglomération du Grand Cahors dispose de la compétence tourisme et, à ce titre, impulse le développement touristique de son territoire.

Comme inscrit dans son Schéma de Développement Economique et Touristique, le Grand Cahors souhaite développer sa connaissance des flux touristiques, données essentielles à la définition et à l'évaluation des politiques publiques aussi bien qu'à la faisabilité des projets privés.

1.2 Une nouvelle technologie d'enquête quantitative, fondée sur l'exploitation de la téléphonie mobile, permet d'obtenir une quantité et une précision de données jusque-là inégalée.

Lot Tourisme exploite une solution développée par Orange Business Service, nommée « Flux Vision Tourisme », qui a pour objectif de mesurer :

- le nombre de touristes / excursionnistes / personnes en transit / résidents ;
- les nuitées quotidiennes ;
- l'itinérance des touristes, en distinguant les lieux de séjour des lieux de visite ;
- l'origine des clientèles françaises (par régions et départements) et étrangères (par nationalités).

Le contrat signé avec Orange Business Service permet d'obtenir des données sur le département et sur 6 territoires infra départementaux (voir carte des zonages en annexe 2).

Le dispositif Flux Vision Tourisme est déployé sur les années 2017 et 2018.

Le territoire partenaire s'engage à participer à ce dispositif moyennant une contribution financière et technique.

Un « club utilisateurs » sera mis en place avec les partenaires co-financeurs du dispositif.

ARTICLE 2 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités techniques et financières de collaboration entre Lot Tourisme et le territoire partenaire dans le cadre du dispositif Flux Vision Tourisme.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Elle portera sur le traitement et l'analyse des données enregistrées du 1/01/2017 au 31/12/2018. Deux rapports annuels seront produits : l'un présentant les résultats de l'année 2017 livré en mars 2018 et l'autre traitant de l'année 2018 livré en mars 2019.

ARTICLE 3 : Engagement de Lot Tourisme

Dans le cadre de ce projet, Lot Tourisme met les compétences, le savoir-faire et les outils méthodologiques de son observatoire à la disposition de la Communauté de Communes ou de l'Office de Tourisme signataire.

Lot Tourisme :

- Est signataire du contrat avec Orange Business Service, et demeure à ce titre l'interlocuteur direct d'Orange Business Service
- Assure le pilotage technique du dispositif Flux Vision Tourisme, en conformité avec les zonages définis et les livrables attendus

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

- Participe à la rencontre technique annuelle Flux Vision Tourisme organisée par Tourisme & Territoires (réseau national des CDT/ADT) afin de suivre les actualités du dispositif
 - Fournit au partenaire un rapport annuel des résultats du territoire (tel que défini dans la carte en annexe 2) incluant :
 - o Une présentation du dispositif et de la méthode ;
 - o Les nuitées touristiques par segments de populations présentes ;
 - o Les nuitées quotidiennes des touristes et un zoom sur les périodes de vacances scolaires ;
 - o La répartition des nuitées françaises par régions et départements de résidences ;
 - o La répartition des nuitées étrangères par pays de résidence ;
 - o La mobilité infra départementale des touristes en séjour dans le Lot.
- De nouvelles analyses pourront être diffusées au fur et à mesure de l'évolution du dispositif Flux Vision Tourisme.
- Accompagne le territoire partenaire dans l'interprétation et la communication des données ;
 - Partage les analyses départementales qui pourront être réalisées ;
 - Anime le « club des utilisateurs ».

ARTICLE 4 : Engagement du territoire partenaire

Afin de participer au financement du dispositif, le territoire partenaire s'engage à verser à Lot Tourisme une contribution forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros) couvrant la durée de la convention, soit 2 ans.

Ces sommes seront versées en 2 fois par virement ou chèque bancaire à l'ordre de Lot Tourisme, soit 2 500 € à signature de la convention et 2 500 € au 15 janvier 2019.

Le territoire partenaire nommera un correspondant technique (communauté d'agglomération et/ou office de tourisme) dédié au suivi du dispositif qui sera l'interlocuteur de Lot Tourisme.

- Enfin, le territoire s'engage :
 - o A ne pas commercialiser l'ensemble des données ;
 - o A ne pas diffuser les données des autres partenaires utilisateurs de Flux Vision Tourisme (sauf accord écrit de leur part) ;
 - o A participer activement au « Club utilisateur » ;
 - o A informer Lot Tourisme de tout contact pris en direct avec Orange Business Service ;
 - o A évaluer le partenariat, au terme de la Convention, en produisant un rapport synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

ARTICLE 5 : Confidentialité, secret professionnel, publication

Lors de la diffusion et la publication des résultats, les organismes signataires s'engagent à communiquer la source suivante : « Flux Vision Tourisme Orange / Lot Tourisme / Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ».

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle

Les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation des outils de communication imaginés, déclinés, adaptés dans le cadre de cette convention sont intégralement la propriété des deux contractants.

ARTICLE 7 : Résiliation – Révision

7.1 Lot Tourisme ne peut être tenu pour responsable en cas de défaillance de la part d'Orange Multimédia Business Services dans l'exécution du contrat Flux Vision Tourisme. Dans ce cas, Lot Tourisme se réfère à l'article « 9.1. Responsabilité » de l'accord cadre de partenariat entre Orange Multimédia Business Services et Tourisme & Territoires.

7.2 En cas d'inexécution ou de violation, à une quelconque disposition de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. La résiliation interviendra dans un délai de 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. Nul préjudice ni dommage et intérêt ne pourra être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.3 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte quatre pages et deux annexes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Cahors, le 18.06.2018

Jean-Marc VAUSSOUZE-FAURE



LOT TOURISME
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
150 Rue des Carmes
CS 90007 - 46001 Cahors Cedex 9
<http://www.tourisme-lot-ressources.com>
Président de Lot Tourisme

Annexes :

N°1 : Copie du contrat d'adhésion Lot Tourisme / Orange Multimédia Business Services

N°2 : Carte des territoires partenaires du dispositif Flux vision tourisme

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication